
**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 3 FEVRIER 2021**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2021-2

ELECTION DU REPRESENTANT DU COLLEGE DES COLLECTIVITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RMC

DELIBERATION N° 2021-3

ELECTIONS AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2021-4

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

DELIBERATION N° 2021-5

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE GRAVONA, PRUNELLI, GOLFES D'AIACCIU ET DE LAVA

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2021-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2020.

Le Vice-Président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2021-2

**ELECTION DU REPRESENTANT DU COLLEGE DES COLLECTIVITES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RMC**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu l'arrêté n° 20/1850CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° ARR1800902CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 février 2018 portant désignation des membres du Comité de bassin de Corse,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

Vu la délibération n°2018-3 du comité de bassin du 26 mars 2018 relative à l'élection des représentants au conseil d'administration de l'agence,

D E C I D E

Article unique

Est élu au conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse :

- Représentant des collectivités territoriales :
 - **M. Antoine ORSINI**, président de la communauté de communes du Centre Corse.

Le Vice-Président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2021-3

ELECTIONS AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu l'arrêté n° 20/1850CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° ARR1800902CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 février 2018 portant désignation des membres du Comité de bassin de Corse,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

Vu les délibérations n°2016-3 et n°2018-4 du comité de bassin en date respectivement des 25 avril 2016 et 26 mars 2018 relatives aux élections des membres du bureau,

D E C I D E

Article 1

Sont élus assesseurs au bureau du comité de bassin :

- Au titre des collectivités territoriales
 - **M. Ange-Pierre VIVONI**, maire de Siscu
- Au titre des usagers et des personnes compétentes
 - **M. Christophe MORI**, conservatoire des espaces naturels de Corse

Article 2

Sont élus membres du bureau du comité de bassin :

- Au titre des collectivités territoriales
 - **Mme Mattea CASALTA**, conseillère à l'Assemblée de Corse
 - **M. Jean-Jacques GIANNI**, vice-président du parc naturel régional de Corse
- Au titre des personnes qualifiées ou socio-professionnels
 - **Mme Michèle BARBÉ**, conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse.

Le Vice-Président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2021-4

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-1, D.213-1, D.213-2 et D213-4,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

Vu la délibération n°2018-7 du comité de bassin du 26 mars 2018 relative à l'élection au comité national de l'eau,

DECIDE

Article unique

Est élue au Comité national de l'eau :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
 - **Mme Mattea CASALTA**, conseillère à l'Assemblée de Corse.

Le Vice-Président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2021-5

**AVIS SUR LE PROJET DE SAGE GRAVONA, PRUNELLI, GOLFES D'AJACCIO
ET DE LAVA**

Le comité de bassin de Corse délibérant valablement,

- Vu les articles L 212-3 à L 212-11 du code de l'environnement,
- Vu les articles R 212-26 à R 212-48 du code de l'environnement,
- Vu schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse 2016-2021
- Vu le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027,
- Vu le projet de SAGE Prunelli Gravona golfes d' Ajaccio et de Lava adopté à l'unanimité par la Commission locale de l'eau (CLE) le 16 décembre 2020,
- Vu le rapport du directeur général de l'Agence de l'eau et après avoir entendu les représentants de la commission locale de l'eau,

FELICITE les acteurs du territoire pour l'aboutissement du projet de SAGE Prunelli Gravona golfes d' Ajaccio et de Lava et sa validation en commission locale de l'eau (CLE) à l'unanimité le 16 décembre 2020 ;

SOULIGNE l'important travail accompli par la commission locale de l'eau pour élaborer un projet de schéma ambitieux et les efforts entrepris pour développer la concertation et la mobilisation des différents acteurs du territoire ;

RECONNAIT la compatibilité du projet de SAGE au SDAGE 2016-2021 et sa contribution à sa mise en œuvre ainsi qu'à celle du plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau (PBACC);

FELICITE la CLE pour la bonne intégration des enjeux liés au milieu marin, ainsi qu'aux risques naturels (inondation – ruissellement – submersion marine), qui concourent de ce fait à la mise en œuvre du plan d'actions pour le milieu marin méditerranée, déclinant la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), et du plan de gestion des risques d'inondation (DI) ;

NOTE AVEC SATISFACTION la prise en compte des demandes émises par le Comité de bassin, lors de son avis sur la stratégie du SAGE, émis le 12 juin 2019, et des remarques émises par le secrétariat technique de bassin sur ce projet, en particulier pour anticiper la prise en compte des évolutions des documents de planification (SDAGE, PAMM, PGRI) en cours de révision pour la période 2022-2027 ;

NOTE AVEC INTERÊT que le projet de SAGE intègre pleinement les enjeux liés au changement climatique et contribue au travers de nombreuses dispositions à augmenter la résilience des milieux aquatiques, à diminuer la sensibilité du territoire à la disponibilité de la ressource en eau, au bilan hydrique des sols ou encore aux risques naturels ;

SOULIGNE EN PARTICULIER l'apport important du SAGE sur le volet « Milieux et biodiversité », enjeu principal sur le périmètre du SAGE, par :

- la définition sur chacun des milieux aquatiques, humides et littoraux d'une stratégie d'action claire et ambitieuse, en identifiant les priorités et fixant des délais d'élaboration de programmes d'actions et/ou de mise œuvre opérationnelle des opérations,
- la volonté affirmée de la CLE d'avoir une couverture complète du territoire par des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, d'engager des programmes opérationnels de gestion des zones humides prioritaires et d'élaborer un STERE à l'échelle du golfe d'Ajaccio,
- la mise en exergue de l'importance des démarches en cours sur le territoire pour restaurer le fonctionnement hydro-morphologique et écologique de secteurs de cours d'eau dégradés (en particulier au droit des gravières de Baleone) d'une part, et, d'autre part, pour reconquérir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) et définir un plan de gestion sédimentaire sur l'aval du Prunelli,
- l'accent particulier mis, dans le PAGD, sur la préservation et la gestion des réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE sur ce territoire ;

INVITE la CLE, lors d'une future mise à jour du SAGE, à :

- préciser les objectifs de restauration et de reconquête de l'EBF des cours d'eau, compatibles avec le SDAGE et contribuant à la mise en œuvre de la SLGRI, et proposer d'éventuelles modalités de gestion des aménagements existants, notamment sur les secteurs de la Gravona au niveau des gravières de Baleone et de la basse vallée du Prunelli,
- intégrer, selon les résultats de l'étude précisant l'impact des éclusées sur le Prunelli, les objectifs, les actions et modalités de gestion d'ouvrages, ainsi que les suivis à mettre en œuvre,
- identifier les secteurs où la ripisylve et les forêts alluviales présentent un enjeu particulier de préservation et nécessiteraient la mise en œuvre d'outils réglementaires appropriés pour renforcer leur protection ;

FELICITE la CLE pour les dispositions prescrivant l'intégration des enjeux de préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides et de gestion intégrée des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire et pour les règles encadrant l'urbanisation et les éventuels aménagements, afin d'en limiter les impacts sur ces milieux, **et l'ENCOURAGE** à accompagner le plus en amont possible les collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE ;

DEMANDE à la CLE, lors de la mise au point définitive du SAGE, d'inclure deux dispositions :

- une dans l'objectif 3 « Littoral », incitant à la préservation de la biodiversité du littoral et de l'intégrité des fonds côtiers face à la pression d'aménagement et d'urbanisation

(séquence ERC) ;

- une dans l'objectif 4 « Risques naturels », réaffirmant la nécessaire articulation entre restauration physique des cours d'eau, préservation des zones humides et prévention des inondations, en privilégiant les solutions fondées sur la nature ;

SOUTIENT la décision de la CLE de mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer, à l'échelle du territoire du SAGE, la cohérence et la coordination des actions sur les différents milieux, et le suivi-évaluation de leur mise en œuvre ;

SALUE tout particulièrement la volonté de la CLE de renforcer et de sécuriser la gouvernance du SAGE à l'échelle de l'ensemble de son périmètre ainsi que les moyens de la structure porteuse, en ayant institué une entente intercommunautaire entre les communautés de communes de Celavu Prunelli, de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et recruté un technicien de rivière mutualisé entre les trois intercommunalités ;

SOUTIENT la demande de la CLE d'élargissement du périmètre de la SLGRI à celui du SAGE et d'unification de la gouvernance de façon à optimiser l'articulation entre ces deux démarches et accroître la synergie entre gestion du risque inondation et bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides associés ;

DEMANDE à la CLE, lors de la mise au point définitive du SAGE, de consolider les indicateurs du tableau de bord et **CHARGE** le secrétariat technique de bassin de l'accompagner ;

APPELLE L'ATTENTION de la CLE sur la nécessité de reprendre et de préciser, en vue de la mise à l'enquête publique du projet de SAGE, la rédaction de la partie portant sur l'évaluation économique, en particulier pour nuancer l'analyse comparative qui est présentée ;

INVITE la CLE à définir un programme annuel précis de ses travaux sur les trois premières années de mise en œuvre du SAGE, en étant vigilant et en précisant les moyens (matériels et financiers) nécessaires à mobiliser ;

ENCOURAGE la CLE à poursuivre la concertation avec tous les acteurs du territoire en vue d'une appropriation collective et renforcée par toutes les parties prenantes ;

SOUHAITE une information sur les évolutions apportées au projet après adoption définitive du SAGE par la CLE ;

Sur ces bases,

EMET un avis très favorable au projet du SAGE Prunelli Gravona golfes d'Ajaccio et de Lava.

Le Vice-Président du comité de bassin



Xavier LUCIANI